

engagés du sieur de la Ronde, en rupture de service, et ceux-ci sont condamnés, l'un à dix livres et l'autre à six, avec défense de récidiver sous peine de punition corporelle. Peu de temps après, un autre délinquant du même genre, est menacé du fouet pour la prochaine offense. En 1674, Jacques Renault, qui a déserté son maître Mathurin Moreau, est condamné à subir la peine du carcan, pendant deux heures, durant lesquelles il portera, sur l'estomac cet écriteau : " Serviteur engagé qui a laissé le service de son maître pour la première fois. " Et ainsi de suite. Comme on le voit, la discipline à laquelle étaient soumis les engagés, était rigoureuse. Cette sévérité était sans doute nécessaire pour maintenir le bon ordre.

Les capitaines astreints à l'obligation d'amener aux colonies des engagés, ne les choisissaient pas tous de la même valeur. Afin de diminuer leurs déboursés et leurs risques, ils prenaient souvent des incapables ou des enfants. On trouve indiqué dans certains de nos recensements des engagés de 10 et 12 ans. " En 1664, écrit M. Rameau, il arriva un convoi de 100 hommes amenés par deux capitaines, 20 seulement étaient en état de travailler de suite ; on les distribua aux habitants moyennant un salaire de 20 à 30 écus. " Il ne s'agissait pas précisément cette fois d'engagés racolés par des capitaines. M. Rameau a pris ce renseignement dans une lettre du Conseil souverain du roi, dans laquelle il était question d'un envoi de travailleurs expédiés d'après les ordres de Sa Majesté. Cet envoi était composé de trois cents personnes sous la conduite des capitaines Gargot et Guillon. " Il en fut laissé soixante-quinze à Flaisance, en l'île de Terre-neuve, lisons-nous dans cette lettre ; il en mourut en mer jusqu'à soixante ; l'on en débarqua ici cent cinquante-neuf